

DOCUMENT SYNTHÈSE

TROIS CATÉGORIES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

| | | |
|---|---------------------------------|---|
| TFIA - autres que support administratif | TFIA 7.22 Support administratif | Opérations financières internationales admissibles (OFIA) |
| Crédit d'impôt non remboursable | Crédit d'impôt remboursable | Crédit d'impôt remboursable |

OFIA - LES GRANDS PARAMÈTRES :

Nouvelles activités

- Les nouvelles activités ne devront pas avoir débuté plus de 12 mois avant la date de la demande de délivrance du certificat initial auprès du ministre des Finances ou devront avoir débuté au plus tard 24 mois après cette date, selon le cas.

Entente globale CFI

- Entente conclue entre une société et une entité financière étrangère.

Contrat admissible

- Entente, ou une partie de l'entente, globale CFI prévoyant la réalisation de nouvelles activités se rapportant à une entreprise exploitée par une entité financière étrangère à l'extérieur du Canada.
- Une société peut avoir plus d'un contrat admissible.
- Chaque contrat est analysé individuellement et doit respecter les critères d'admissibilité.

Certificat initial

(10 ans)

- Les nouvelles activités (OFIA et activités connexes) seront énumérées sur le certificat initial.
- Un certificat initial peut être modifié.
- Un certificat initial est délivré à l'égard de chaque contrat admissible.

Autres

- Les services ne devront pas avoir été préalablement fournis au Québec par la société.
- Les services rendus pour le compte d'une personne liée sont admissibles.

PROGRAMMES DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES CFI

| | Régime actuel des CFI | Opérations financières internationales admissibles (OFIA) |
|---|---|--|
| Société admissible¹ | — Sociétés établies dans l'agglomération de Montréal. | — Sociétés établies dans l'agglomération de Montréal. |
| Activités admissibles² | — La totalité des activités porte sur des TFIA. | — La totalité des activités porte sur un contrat admissible comportant principalement des OFIA . |
| Principalement | — s. o. | — Désigne un projet composé, en tout temps, de 51 % et plus d'OFIA. |
| OFIA | — s. o. | — Comprends une activité relative aux services de conformité, de diligence raisonnable, de connaissance du client, de finance et fiscalité corporatives, de divulgation financière, de gestion des risques et du contrôle et de la qualité des données. |
| Activités connexes | — s. o. | — Ne se qualifient pas d'OFIA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la promotion ou le marketing; ▪ la gestion des ressources humaines et matérielles; ▪ les technologies de l'information, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> — le développement de système informatique; — la migration et la modernisation de plate-forme technologique; — le soutien informatique; — l'automatisation des processus d'affaires; — la sécurité numérique (Cyber sécurité). |
| Contrat admissible | — s. o. | — Désigne une entente qu'une société conclut avec une entité financière étrangère . |
| Entité financière étrangère (personne, société et société de personnes) | — s. o. | — Banque, caisse d'épargne et de crédit, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières, société d'assurance, conseiller ou gestionnaire de portefeuille de valeurs, courtier en assurance de dommages et de personnes. |
| Minimum d'employés admissibles requis | — 6 employés à temps plein ³ | — 6 employés à temps plein ³ |
| Employé local | — 75 % de ses fonctions sont consacrées à l'exécution de TFIA. | — 75 % de son temps de travail est consacré à la réalisation des activités prévues à un contrat admissible . |
| Spécialiste étranger | — 75 % de ses fonctions sont consacrées aux opérations du CFI, sauf pour les activités de support administratif où il doit faire partie du personnel stratégique. | — 75 % de ses fonctions sont consacrées aux opérations du CFI et il doit faire partie du personnel stratégique . |
| Nature de l'aide fiscale | — 24 % du salaire admissible engagé pour l'année à l'égard de ses employés locaux admissibles, jusqu'à un maximum annuel de 18 000 \$ par employé. | — 24 % du salaire admissible engagé pour l'année à l'égard de ses employés locaux admissibles, jusqu'à un maximum annuel de 18 000 \$ par employé. — Montant de l' aide fiscale est limité à 80 % du crédit d'impôt . |
| Crédit d'impôt | — Remboursable pour les activités de support administratif (TFIA 7.22). — Non remboursable pour les TFIA autres que support administratif. | — Remboursable |
| Durée du certificat | — Indéterminée | — 10 ans |

Veillez noter que les renseignements contenus dans ce document sont présentés à titre indicatif seulement. L'information complète à l'égard de ces programmes est présentée dans la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3), la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (chapitre P-5.1) et le Bulletin d'information 2017-14 du 20 décembre 2017.

¹ Les sociétés de personnes ne sont pas admissibles.

² Un même CFI peut réaliser plusieurs activités admissibles comprenant : des TFIA et des OFIA.

³ L'expression « temps plein » signifie un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines.